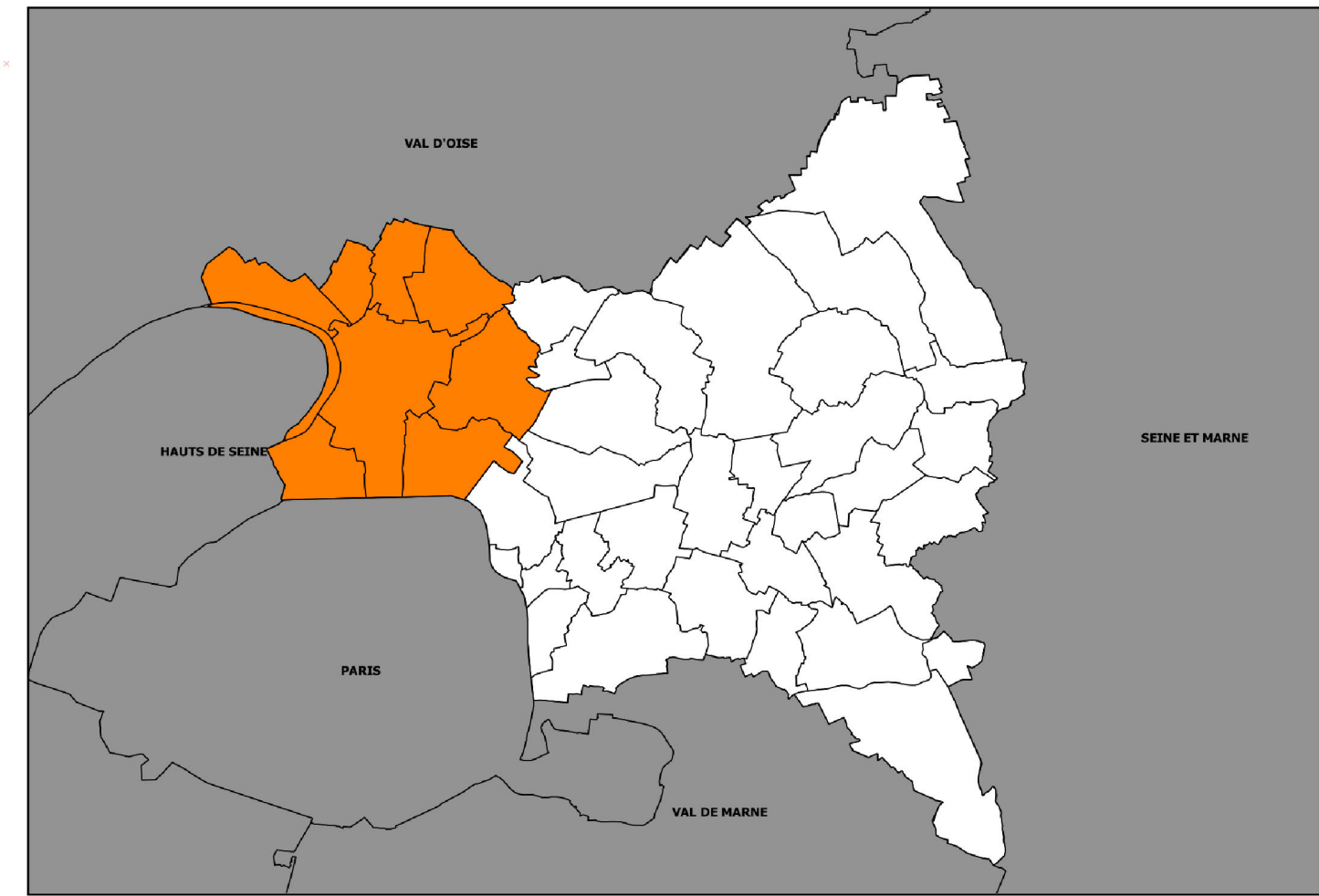




PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAINE COMMUNE



LEGENDE DES SERVITUDES

- AC1 : Périmètre de protection des monuments historiques et périmètres des abords
- AC1 : Monuments historiques Classés
- AC1 : Monuments historiques Inscrits
- AC2i : Protection des sites inscrits
- AC4 : Sites patrimoniaux remarquables
- EL3h : Servitudes de halage (largeur=7,80m)
- EL3m : Servitudes de marche pied (largeur=3,25m)
- EL7 : Servitudes d'alignement
- I1 : Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz
- I3 : Périmètre de protection du terminal d'hydrocarbures liquides
- I3 : transport d'hydrocarbures liquides et terminal
- I3 : Canalisation de gaz haute pression
- I4 : Réseau de transport d'électricité
- INT1 : Voisinage de cimetières
- JS1 : Protection des installations sportives
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains :
poches de dissolution du gypse antécludien
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrains : anciennes carrières
- PM1 : Plan de prévention des risques inondations :
zone d'expansion de crue la plus dense par débordement direct
- PM2 : Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PT1 : Transmissions radioélectriques : protection contre l'électromagnetisme
- PT2 : Transmissions radioélectriques : protection contre les obstacles
- T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- TS : pistes aérodromes
- TS : servitudes aéronautiques de dégagement

LEGENDE AUTRES OBJETS

- Limites de l'EPT Plaine Commune
- Routes
- Voies ferrées
- Hydrographie
- Bâti indifférencié
- Bâti remarquable et industriel
- Terrains de sport

Nota bene : la carte a une valeur indicative, seul le tableau des servitudes fait foi.
Il convient de consulter le gestionnaire de servitudes pour toutes précisions.

Sources :
SUP : UDEA93/SADT
Fond de plan : BD TOPO (IGN)
Echelle : 1:12 000

Date de mise à jour des SUP : 11/12/2019

